

Soutien financier pour les services publics (French)

PUIS-JE OBTENIR UNE AIDE POUR MES CHARGES ?

- L'Administration des ressources humaines (Human Resources Administration, HRA) peut vous aider à payer vos factures de services publics (gaz et électricité) à travers un programme d'aide financière. Des aides pour payer ces factures peuvent être allouées aux bénéficiaires de l'aide en espèces et du revenu supplémentaire de sécurité (Supplemental Security Income, SSI), et aux individus en situation d'urgence, ayant d'autres sources de revenus mais n'ayant pas les ressources suffisantes pour couvrir leurs besoins minimum.
- Si vous bénéficiez actuellement de l'aide en espèces ou du SSI, la HRA paiera jusqu'à quatre mois d'arriérés en factures de services publics pour éviter toute interruption de service. Sur réception du paiement de la HRA, votre prestataire de services doit continuer ou restaurer le service même si tous les arriérés ne sont pas réglés.
- Si vous ne bénéficiez pas de l'aide en espèces, vous avez peut-être droit à une allocation d'urgence pour éviter la rupture de service ou pour restaurer votre service.
- Si vous bénéficiez de l'aide en espèces ou du SSI, vous avez peut-être droit à une garantie de services publics.

QU'EST-CE QUE LA GARANTIE DE SERVICES PUBLICS ?

- La HRA garantit à la société de services publics le paiement des factures sur une période allant jusqu'à six (6) mois si le bénéficiaire de l'aide en espèces ou du SSI couvert par cette garantie ne peut pas le faire.
- Cette garantie ne vous affranchit pas du paiement de toutes les factures de services publics à venir.

QUEL EST L'AVANTAGE DE LA GARANTIE DE SERVICES PUBLICS ?

- Il ne vous sera pas demandé de rembourser les sommes versées par la HRA à votre prestataire de services.
- Pendant la période de garantie, le prestataire de services ne pourra pas :
 - couper votre service pour tout solde impayé par la HRA; ni
 - demander le règlement de tout solde restant dû.

Exemple : si vous bénéficiez de l'aide en espèces ou du SSI et que, pour une facture impayée de 100 \$, la HRA verse 75 \$ au prestataire de services, ce dernier n'interrompra pas le service parce que vous lui devez encore 25 \$.

COMBIEN DE TEMPS DURE CETTE GARANTIE ?

- La garantie de services publics reste effective pendant six mois. La période de garantie peut être inférieure à six mois, si votre dossier d'aide en espèces est clos ou si vos prestations de SSI sont arrêtées avant la fin des six mois. La garantie sera interrompue si votre dossier d'aide en espèces est clos parce que vous commencez à recevoir le SSI.

(suite à la page suivante)

QUE SE PASSE-T-IL SI JE NE PEUX PAS PAYER MA FACTURE DE SERVICES PUBLICS PENDANT LA PÉRIODE DE GARANTIE ?

- Si vous ne payez pas l'intégralité de votre facture pendant la période de garantie, votre prestataire de services en avisera la HRA. Il sera alors demandé à la HRA de régler toute somme due par vous pendant la période de garantie.
- Si vous êtes bénéficiaire de l'aide en espèces, toute somme payée par la HRA pendant la période de garantie sera retenue sur votre allocation d'aide en espèces jusqu'à remboursement de la somme totale à la HRA. Il s'agit d'une retenue. Par ailleurs, l'allocation pour les énergies qui fait partie de vos prestations sera prélevée (ce que l'on appelle une restriction) pour permettre à la HRA de régler votre facture mensuelle directement au prestataire de services publics (ce que l'on appelle un paiement direct au fournisseur).
- Si vous bénéficiez du SSI et que la HRA a réglé vos arriérés, il ne vous sera pas demandé de rembourser les sommes réglées par la HRA à votre prestataire de services publics.

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE CLÔTURE DE MON DOSSIER D'AIDE EN ESPÈCES AVANT LA FIN DE LA PÉRIODE DE GARANTIE ?

- En cas de clôture de votre dossier d'aide en espèces avant la fin de la période de garantie de services publics, la garantie prend fin à la date de clôture de votre dossier. Le temps restant de cette période de garantie est perdu.
- La HRA informe le prestataire de services de la clôture de votre dossier d'aide en espèces. Votre prestataire de services vous facturera alors toute somme due que la HRA n'a pas réglée et qu'il avait mise en attente tout pendant que vous bénéficiiez de l'aide en espèces ou du SSI.
- Le prestataire de services publics vous enverra un avis d'arriérés avec le solde à payer, suite à la clôture de votre dossier d'aide en espèces. Vous recevrez également une facture avec le montant total des arriérés ainsi que le montant correspondant à votre consommation mensuelle.
- Si vous ne réglez pas les arriérés ou ne convenez pas d'un échéancier avec le prestataire de services publics pour le règlement des arriérés, vous risquez de recevoir un avis d'interruption de services. Dans ce cas, vous pouvez faire une demande d'aide d'urgence auprès de la HRA.

QUE SE PASSE-T-IL À LA FIN DE LA PÉRIODE DE GARANTIE DE SERVICES PUBLICS ?

- À la fin de la période de garantie, la HRA ne sera plus informée si vous ne réglez pas vos factures et ne fera plus de versements à votre prestataire de services publics.
- Si vous bénéficiez toujours de l'aide en espèces ou du SSI à la fin de la période de garantie, la somme due à votre prestataire à la date de prise d'effet de la garantie restera sur votre compte mais ne sera pas facturée avant la clôture de votre dossier d'aide en espèces ou la fin de vos prestations de SSI.
- Si vous ne réglez pas vos factures en cours, votre prestataire de services publics risque de vous envoyer un avis d'interruption de services.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE NE PEUX TOUJOURS PAS RÉGLER MES FACTURES À LA FIN DE LA PÉRIODE DE GARANTIE ?

- Après expiration de la période de garantie, si vous recevez un avis d'interruption de services, vous devez faire une demande d'aide d'urgence. Il se peut que vous ayez droit à un autre paiement des arriérés et à une autre période garantie pour le maintien des services publics. Faites le 311 pour plus d'informations sur cette demande d'aide d'urgence.